DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTICIPATION D'UN ÉTUDIANT À UNE ACTIVITÉ ÉTUDIANTE

L'UNIVERSITÉ MCGILL, une personne morale dûment constituée, sise au 845 Sherbrooke Street Ouest, Montreal,

	Québec, Canada H3A 0G4
	(ci-après appelée « l'Université »)
ORGANISME D'ACCUEIL	NOM LÉGAL : Adresse :
	(ci-après appelé « l'organisme d'accueil »)
ÉTUDIANT	NOM: Adresse:
	(ci-après appelé « l'étudiant »)
ATTENDU QUE	L'organisme d'accueil accepte de recevoir, aux fins d'une activité de recherche (« l'activité ») telle que décrite ci-dessous et en conformité avec les conditions fixées par la présente déclaration, l'étudiant.
Durée de l'activité a) L'activité com	nmencera le et prendra fin le
Nature de l'activité a) Les travaux d	é et horaire e l'étudiant seront attribués et supervisés par : (le « superviseur »).
b) L'organisme c travail de celu	l'accueil et l'étudiant conviennent ensemble de l'horaire de ıi-ci.
Obligations	
a) <u>Étudiant</u> :	

3.

١.

2.

- L'étudiant exécute toutes les tâches qui lui sont assignées. i.
- Il respecte l'ensemble des obligations établies dans la présente ii. déclaration.
- Il est assujetti aux règlements applicables de l'Université, iii. notamment en ce qui concerne la discipline, la santé et la sécurité.

- iv. Durant son séjour à l'étranger, il respecte l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux ainsi que ceux du pays d'accueil; de plus, il observe tous les codes et toutes les politiques, règles et procédures de l'Université.
- v. Le cas échéant, il a la responsabilité de s'assurer que son ou ses visas et/ou tout autre document de voyage nécessaire sont valides, exacts, à jour et conformes aux lois et règlements du pays d'accueil, et ce, en tout temps durant l'activité.
- vi. Il lui incombe de régler toutes les dépenses, préparatifs de voyage et conditions de logement liés à l'activité.
- vii. Il doit être pleinement qualifié et posséder les autorisations requises pour s'acquitter de chacune de ses tâches.

b) Organisme d'accueil:

- i. L'organisme d'accueil donne à l'étudiant des tâches, des conseils et un encadrement appropriés, ainsi qu'un environnement propice à l'apprentissage et au développement professionnel de l'étudiant.
- ii. À la fin de l'activité, il doit remettre un rapport, une évaluation ou un avis concernant le travail de l'étudiant.
- iii. Après entente avec l'étudiant, il fournit à ce dernier un certain équipement et matériel jugés nécessaires aux fins de l'activité.

4. Statut de l'étudiant

a)) L'étudiant détient le statut suivant (cochez la clause applicable)	
-	i.	L'étudiant est présentement inscrit à l'Université et il déclare
		qu'il conservera son statut d'étudiant durant la durée de
		l'activité, et ce conformément aux règles et procédures de
		l'Université en matière d'inscription.
	ii.	L'étudiant est présentement inscrit à l'Université mais son
		inscription prendra fin au cours de la durée de l'activité.
		L'étudiant déclare qu'il sera étudiant de l'Université jusqu'au
		Il ne reviendra plus en tant qu'étudiant à
		l'Université à la suite de l'activité. Par conséquent, l'Université
		ne fournira pas une prolongation ou n'émettra pas une nouvelle
		déclaration.

b) S'il bénéficie de privilèges au sein de l'organisme d'accueil, il doit respecter les conditions et restrictions associées à ces privilèges par l'organisme d'accueil.

5. Rémunération ou gratification

L'étudiant reçoit une rémunération, une gratification ou toute autre forme de rétribution en fonction de la déclaration que l'organisme d'accueil et lui ont signée, comme il est énoncé ci-après :

L'étudiant et l'organisme d'accueil, conformément à la déclaration les liant, assument l'entière responsabilité de toute retenue à effectuer sur la rémunération, la gratification ou toute autre forme de rétribution de l'étudiant et à verser à quelque autorité gouvernementale. En termes clairs, l'Université ne pourra d'aucune façon être tenue responsable des retenues, frais ou prélèvements à verser à quelque instance gouvernementale ou toute autre autorité au titre de la relation entre l'étudiant et l'organisme d'accueil ou aux termes de la présente déclaration. En aucun cas, l'étudiant ne sera considéré comme un employé de l'Université.

6. Confidentialité

L'étudiant accepte, pendant l'activité et en tout temps après la fin de la présente déclaration, de protéger toute information ayant trait à l'organisme d'accueil et devant demeurer confidentielle. Celle-ci comprend, sans s'y limiter, tout renseignement confidentiel obtenu, ainsi que tout rapport, document et travail réalisé ou toute documentation acquise, créée et/ou produite, durant l'activité.

7. Propriété intellectuelle

Au regard de la propriété intellectuelle, l'étudiant est lié par les règlements et politiques applicables de l'Université, y compris, mais sans s'y limiter, la politique sur le droit d'auteur (« Policy on Copyright ») et la politique sur les inventions et les logiciels (« Policy on inventions and software »). Si ladite politique ne s'applique pas au cas présent, la propriété intellectuelle sera régie conformément à l'accord conclu entre l'étudiant et l'organisme d'accueil; à défaut d'un tel accord, elle est assujettie aux lois en vigueur.

8. Assurances

- a) Il incombe à l'étudiant de se procurer, avant son départ vers le lieu de l'activité, les couvertures d'assurance maladie, voyage, accident et individuelle nécessaires.
- b) Sur demande, l'étudiant doit présenter à l'Université les preuves de ces couvertures d'assurance.
- c) Nonobstant les dispositions au paragraphe 8 a) de la présente déclaration, l'organisme d'accueil et l'étudiant confirment que, par suite de ce qu'ils ont convenu, l'étudiant se procurera toutes les couvertures d'assurance nécessaires pour faire preuve de prudence et de diligence en ce qui a trait à la conduite des activités énoncées dans la présente déclaration. En termes clairs, McGill n'est aucunement responsable de se procurer quelque couverture d'assurance que ce soit pour une activité énoncée dans la présente déclaration.

9. Résiliation

a) L'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant peuvent, sans engagement de leur responsabilité, résilier la présente déclaration avant la fin de l'activité, et ce, pour quelque raison ou motif que ce soit. Un préavis de résiliation doit être fourni au moins deux (2) semaines avant la date d'entrée en vigueur de

ladite résiliation. Il doit respecter les dispositions stipulées à l'article II des présentes.

b) Si l'étudiant contrevient à une politique, à un règlement ou à une procédure de l'organisme d'accueil, ou s'il adopte un comportement qui, de l'avis de l'organisme d'accueil, est jugé inacceptable, celui-ci peut résilier la présente déclaration immédiatement et sans préavis.

10. Avis

Tout avis exigé ou autorisé (le « **préavis** ») en vertu de la présente déclaration doit être fourni par écrit. Il sera effectivement donné à condition d'être remis en personne ou envoyé par service de messagerie, par courrier recommandé ou par courrier électronique à toute partie intéressée :

Arts Internship Office Université McGill 855 Sherbrooke O, Bureau 307 Montréal (Québec) H4A 2T7

À l'attention de : Anne Turner

Directrice, programme des stages Faculté des arts, Université McGill

anne.turner@mcgill.ca Téléphone : 514 398-2916

Ou, dans le cas de l'organisme d'accueil de l'étudiant :

Nom: Titre: Adresse: Téléphone : Télécopieur :

II. Garantie

L'Université ne fait aucune recommandation et n'offre aucune garantie ou condition, explicite ou implicite, à l'égard de l'étudiant ou de l'organisme d'accueil. En outre, elle ne garantit pas que le travail de l'étudiant sera exempt d'erreurs ni qu'il satisfera aux exigences de l'organisme d'accueil.

12. Responsabilité

a) L'Université ne pourra être tenue responsable de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'activité ou occasionné à un bien de l'organisme d'accueil ou de l'étudiant, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'interruption ou la non-prestation de services, et ce, que le dommage résulte ou non de la

négligence du propriétaire du bien ou d'un de ses mandataires, préposés ou employés, ou de toute autre personne dont ledit propriétaire serait légalement responsable.

b) L'organisme d'accueil et l'étudiant s'engagent à indemniser l'Université pour tous frais, toute poursuite ou toute réclamation découlant de l'activité.

13. Juridiction et droit applicable

Tout litige découlant de la présente déclaration et/ou de l'activité sera du ressort exclusif des tribunaux de la province du Québec, situés à Montréal, au Canada.

14. Langue

Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

UNIVERSITÉ D'ATTACHE: UNIVERSITÉ MCGILL

PAR :	Anne Turner, Directrice, programme des stages			
Date :		_		
ORGAN	IISME D'ACCUEIL : NOM DE l'ORGANISME			
PAR :	Nom et titre du signataire			
Date :		_		
ÉTUDIANT				
Nom de	l'étudiant			
Data :				